AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240308-D_2024_018-DE en date du 08/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_018

PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/018

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Membres absents : 6

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Yves ESCAPE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Christelle LEBOEUF, Corinne MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean TELASCO), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (Pouvoir à Karine CAROLA)

Absents excusés: Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

<u>Secrétaire de séance</u> : Jean TELASCO. <u>Date de la convocation</u> : 29/02/2024

<u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL</u>

M. le Maire donne un récapitulatif du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ; compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le SGC de Saint-Estève accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ► Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- ▶ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240308-D_2024_018-DE en date du 08/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_018

tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ► Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ► Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ▶ APPROUVE par 24 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le SGC de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier — Espace Pitot — 6 Rue Pitot — 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.